

Question écrite à propos du provençal :

François-Michel Lambert interroge Madame la Ministre de la Culture et de la Communication sur la l'intégration du provençal dans la charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui doit être ratifiée prochainement.

Il convient de saluer la direction prise par le gouvernement en faveur des langues régionales.

Toutefois, des inquiétudes existent, notamment relayées par le *Collectif Prouvènço* (collectif provençal), quant à la l'inscription du provençal dans le répertoire des langues régionales reconnues.

Or, il apparait que le provençal appartient pleinement au patrimoine linguistique et culturel français. Il est pratiqué par de nombreux acteurs locaux, à travers la vie sociale et associative, la littérature, mais aussi l'éducation, celui-ci étant enseigné tant par les établissements public que privé. Frédéric Mistral, grand écrivain provençal, s'est même vu décerné le prix de Nobel de littérature en 1904 pour un magnifique poème intitulé Mireille (*Mirèio*) rédigé en provençal. Le provençal s'inscrit donc pleinement dans la définition de la Charte Européenne reconnaissant comme langue régionale « les langues pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un Etat par des ressortissants de cet Etat qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'Etat; et différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet Etat ».

Aussi, souhaiterait-il savoir si le provençal sera bien considéré comme une langue à part entière par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires lors de la mise en application de cette dernière.

Emile Meunier

Collaborateur parlementaire de François-Michel Lambert, député (EELV, Bouches-du-Rhône)

06.01.32.45.79